

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

44 RUE DE LA BRETONNERIE - BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1
Minitel : 3617 INFOGREFFE
www.infogreffe.fr
02.38.78.07.18/20 (STES) ou 17 (COMM)

AAFLE
3 RUE JOSEPH SANSBOEUF
75008 PARIS

V/REF :

N/REF : 1999 B 579 / 2006-A-3025

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ORLEANS certifie qu'il a reçu le 04/09/2006,

P.V. d'assemblée du 03/07/2006

- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

3 & PLUS
Société anonyme
7 PL. DU MARTROI
45330 MALESHERBES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-3025 le 04/09/2006

R.C.S. ORLEANS 393 377 411 (1999 B 579)

Fait à ORLEANS le 04/09/2006,

Le Greffier



3 ET PLUS
S.A. au capital de 85.000 €
7 place du Martroi
45330 Malesherbes
RCS Orléans 393 377 411

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2006

L'an deux mille six
Le 3 juillet 2006

A Malesherbes

Les actionnaires de la société 3 ET PLUS, SA au capital de 85.000 euros divisé en 2.500 actions de 34 euros chacune, dont le siège est 7, place du Martroi 45330 Malesherbes, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, audit siège sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno Léotier en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Céline Léotier est désignée comme secrétaire.

Monsieur Joël Léotier est désigné comme scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.470 actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport des Administrateurs restant en fonction
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Certifié conforme à l'original
le P.D.G. BRUNO LÉOTIER

22, place Jean Jaurès
10000 TROYES

T 32 1278 13

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport des administrateurs,
- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires. Divers points de vue sont alors échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Madame Céline Léotier, née Arbinet en remplacement de Monsieur Benoît Voinchet, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Madame Céline Léotier exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Céline Léotier, présente à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

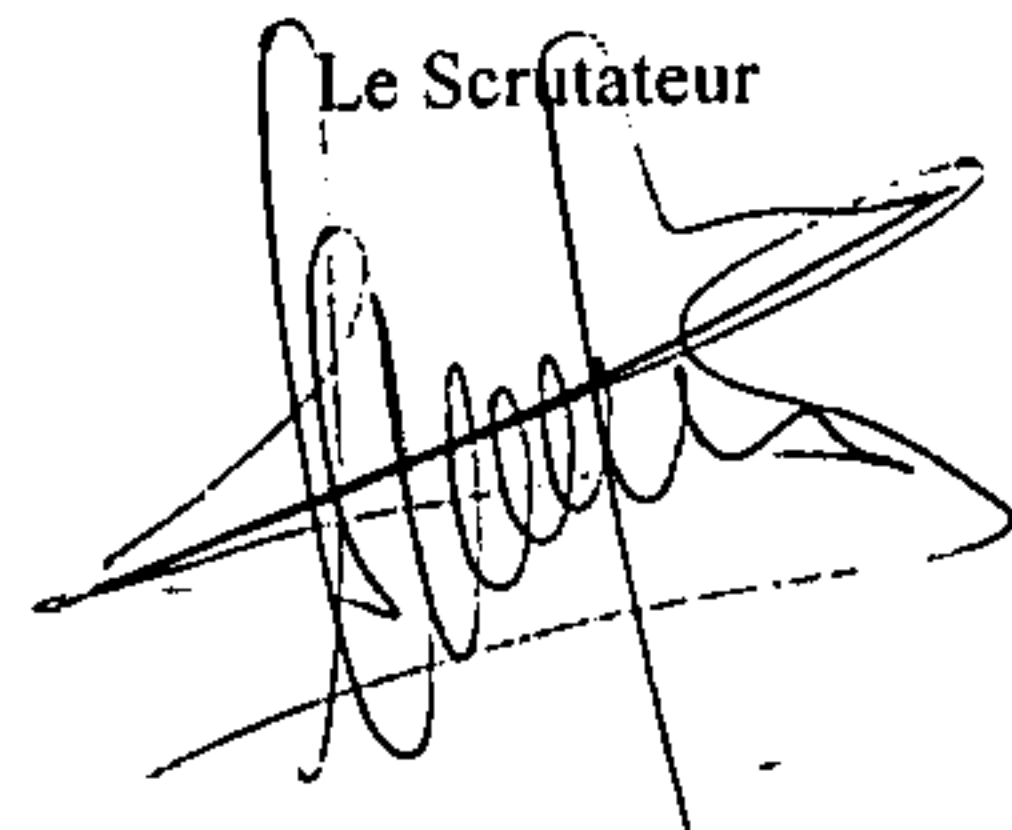
Deuxième résolution

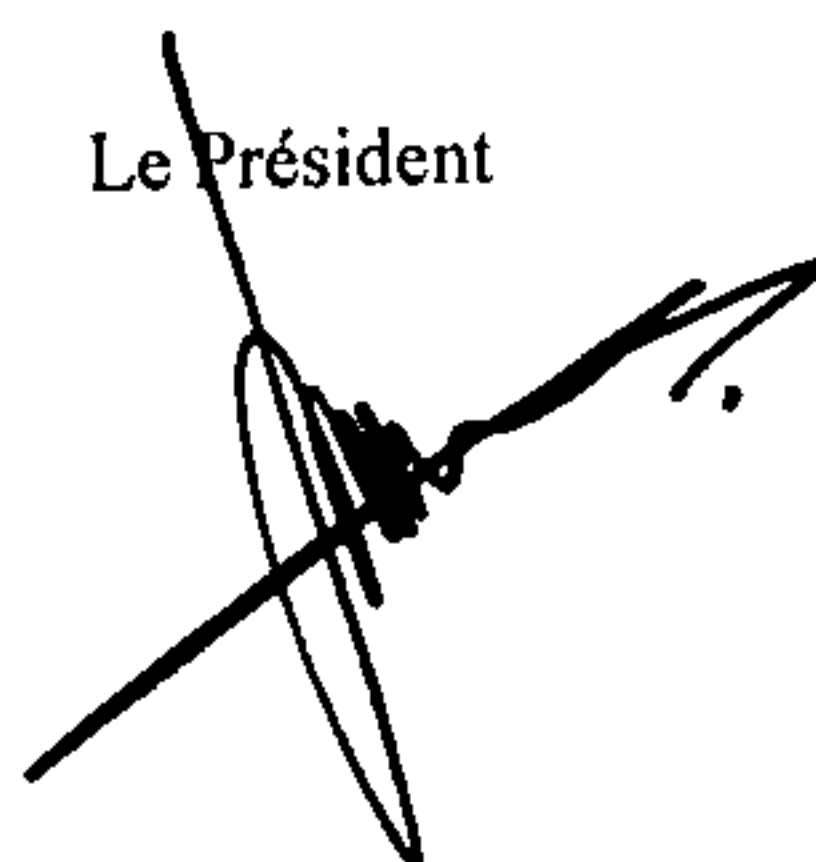
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Scrutateur


Le Président


Le Secrétaire
